

tenue sous la présidence de Monsieur TROTTIER, assisté(e)
de Madame HÉTIER-NOËL et Madame DIWO, Conseillères
En présence de Madame LOURTET , Rapporteure publique
Madame VIDAL, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2008000	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Condamner le centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, le centre hospitalier de Martigues à verser la somme de 100 000 € à titre de provision en réparation du préjudice subi et désigner un expert.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M	CABINET PREZIOSI-CECCALDI-ALBENOIS
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR STREAM-TECHS ASSIA	Madame C
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX	SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS SELARL CARLINI & ASSOCIES (Cour) SELARL DE LA GRANGE ET FITOUSSI AVOCATS
02)	DOSSIER N° 2200190	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Condamner solidairement l'AP-HM et la compagnie d'assurances SHAM à payer à Monsieur C la somme de 44 695,39 € en réparation du préjudice qu'il a subi dans les suites de l'accident survenu le 4 octobre 2018.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C	Maître BORGEL Alban
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE RELYENS	SELARL CARLINI & ASSOCIES (Cour) SELARL CARLINI & ASSOCIES (Cour)

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2312129	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Condamner l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille à verser la somme de 25 000 € à Mme B, représentante légale de Mme B, enfant mineur de M. L ; la somme de 20 000 € à Mme L, sœur de M. L ; la somme de 25 000 € à Mme L, mère de M. L en réparation du préjudice subi suite au décès de M. L.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame L Madame L Madame B	Maître RAVESTEIN Emmanuel (Cour) Maître RAVESTEIN Emmanuel (Cour) Maître RAVESTEIN Emmanuel (Cour)
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	SELARL CARLINI & ASSOCIES
Observateur	CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES B.D.R.	
04)	DOSSIER N° 2303644	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Condamner l'APHM et la SHAM à verser la somme de 86 055,66 € en réparation du préjudice subi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame T Madame T Madame T Monsieur T	Maître LAURE Marina Maître LAURE Marina Maître LAURE Marina Maître LAURE Marina
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU PUY-DE-DOME	SCP BBLM & ASSOCIÉS
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE RELYENS	SELARL CARLINI & ASSOCIES

10 heures 00

05)	DOSSIER N° 2201786	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite de rejet née le 22 mai 2021 du ministre de l'Intérieur suite à sa demande de réintégration, allouer des indemnités de 20 000 euros et 51 571, 34 euros en réparation de son préjudice moral et de sa perte de traitement, à parfaire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R	Maître LEMARCHAND Clara (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
06)	DOSSIER N° 2208056	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision d'exclusion de service du 28 octobre 2021, condamner l'Etat français et le CNRS conjointement et solidairement à verser à M. C les sommes de 76 096,92 euros au titre de préjudice moral et 10 000 euros au titre de provision en vue de l'expertise à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C	Maître ROYER Alexis (Cour)
Défendeur	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
07)	DOSSIER N° 2208057	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite de rejet née le 27 juillet 2022; condamner l'Etat français et le CNRS conjointement et solidairement à payer au requérant les sommes de 46 096,92 euros au titre d'une indemnisation résultant de sa perte de contrat et 30 000 euros pour préjudice moral.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C	Maître ROYER Alexis (Cour)
Défendeur	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	

10 heures 00

08)	DOSSIER N° 2410710	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision n°851-432/2024 du 16 septembre 2024 par laquelle l'AP-HM a informé Mme P que l'accident de service du 27 juillet 2023 est consolidé le 2 septembre 2024 et qu'en conséquence les arrêts de travail à compter de cette date seront traités dans le cadre de la maladie ordinaire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P	Maître GUENDOUZ Célia (Cour)
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	
09)	DOSSIER N° 2200581	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite de rejet du 11 juillet 2021 de lui accorder la protection fonctionnelle ; enjoindre au ministre de l'Intérieur de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au visa de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; condamner l'Etat à lui verser la somme de 40 000 € en raison du préjudice physique de santé et de préjudice moral, qu'elle estime avoir subi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M	AARPI BUES & ASSOCIES AARPI JASPER AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
10)	DOSSIER N° 2204205	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Condamner l'ONIAM à indemniser le requérant au titre du préjudice subi, imputable à la vaccination contre la covid-19.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur F	SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES B.D.R.	
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX	AARPI JASPER AVOCATS

10 heures 00

11)	DOSSIER N° 2205724	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Condamner le CH de Digne-les-Bains et l'ONIAM à indemniser l'ensemble des postes de préjudices subis par M. V.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur V	CABINET BURZIO-CONSOLIN
Intervenant	CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE DES HAUTES ALPES (CPAM)	Maître ARNAUD Christophe
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX	Maître DEGUITRE Alain SELARL DE LA GRANGE ET FITOUSSI AVOCATS
12)	DOSSIER N° 2308443	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler de la décision explicite n°270772 du 17 juillet 2023, portant rejet du recours administratif préalable et obligatoire introduit devant la commission des recours des militaires et enregistré le 28 mars 2023 refusant l'attribution du certificat de bonne conduite.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G	CABINET MDMH
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES	
13)	DOSSIER N° 2310562	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Condamner l'ONIAM à verser la somme de 37 906 € en réparation du préjudice subi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A	Maître IKHLEF Hakim
Intervenant	CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE DES HAUTES ALPES (CPAM)	
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX	SCP D'AVOCATS SAIDJI ET MOREAU

10 heures 00

14)

DOSSIER N° 2401050

RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL

Titre de l'affaire Le requérant demande au tribunal l'annulation de l'arrêté du 13 décembre 2023 par lequel la directrice générale des douanes et des droits indirects lui a infligé une exclusion temporaire de 6 mois.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur D

Représentants des parties

Maître PERSICO Emilie

Défendeur

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
SOVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Arrêté le 02/06/2025

Le président du tribunal